

eau47

Syndicat Départemental  
d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement  
de Lot-et-Garonne

Agen, le 15 février 2024

Madame Fabienne LEPRINCE  
31 cours André Philipp  
69100 VILLEURBANNE

☎ 05.53.68.44.00 - 📠 05.53.68.44.07

✉ c.bessieres@eau47.fr

Affaire suivie par : Christophe BESSIERES

Vos réf :

Nos réf : CB/2024/40992

**Objet : PUYMICLAN - lieu-dit « Jean Simon » : Projet d'extension du réseau d'eau potable**

Madame,

Suite à votre demande concernant la desserte par le réseau public d'eau potable de vos parcelles sises au lieu-dit « Jean Simon » 47350 PUYMICLAN et cadastrées section C n°153/155/156/973, je vous prie de trouver ci-dessous les conclusions des investigations menées.

Une extension du réseau d'eau potable est à prévoir, elle permettra la desserte de votre habitation actuellement raccordée sur un puit. Les travaux consisteront en la pose d'un réseau PeRD HD DN 40 mm sur un linéaire d'environ 240 mètres.

Ces travaux sont **estimés à 17 400 € HT.**

Je me permets d'insister sur le fait que le montant des travaux qui vous est communiqué est **une estimation**. En effet, le contexte économique actuel engendre de forts coefficients d'actualisation et EAU47, conformément aux conditions fixées dans le marché de travaux, devra appliquer ces actualisations au moment de l'émission du bon de commande prescrivant le démarrage des travaux.

Ce montant n'inclut pas le coût du branchement. Une demande devra être adressée au service de l'exploitant du réseau, SAUR (05 53 72 01 10), afin qu'un devis concernant la création de cet équipement propre vous soit transmis.

Conformément aux règles de financement du Syndicat EAU47 fixées par délibération du 31 Mars 2022, le plan de financement pourra être le suivant :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	17 400€	50% avec plafond à 5 000 €	12 400€
<b>Total EAU POTABLE</b>	17 400€	5 000€	12 400€

Aussi, dans le cas où vous souhaiteriez qu'une suite favorable puisse être donnée à votre demande, je vous demande de bien vouloir me retourner la convention technique et financière jointe à ce courrier datée et signée par vos soins.

Le montant estimatif de votre participation à prendre en compte sera **donc de 12 400 € HT.**

**AR Prefecture**

047-254702491-20240319-24\_022\_D-DE

Reçu le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

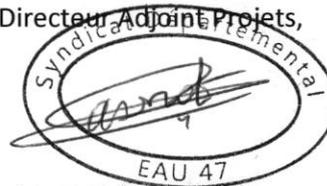
Je vous informe également que conformément à cette même délibération l'ordre de service de démarrage des travaux ne pourra être délivré à l'entreprise qu'après versement des 50 % du montant de cette participation, **soit 6 200 € HT**.

Le solde vous sera demandé à la suite de la réception des travaux et sur la base des quantités réellement exécutées.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur Adjoint Projets,



Laurent CASONATO

PJ : convention technique et financière



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Madame Françoise LABORDE, sa vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération syndicale n°22\_067\_C du 29 Novembre 2022 et de l'arrêté n° 22\_117\_A du 16 Décembre 2022,  
Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

**Madame Fabienne LEPRINCE**, domicilié à VILLEURBANNE, 31 cours André Philipp , propriétaire des parcelles cadastrées n°153/155/156/973 de la section C située à l'adresse Jean Simon 47350 PUYMICLAN  
Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"

### PREAMBULE

A la demande du propriétaire dénommée ci-dessus, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable afin de permettre la desserte de son habitation actuellement alimentée par un puits. Il lui est proposé de participer à la prise en charge du coût de ces travaux qui consisteront à la pose d'un réseau PeRD HD DN 40 mm sur un linéaire d'environ 240 mètres.

### I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

### II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Extension du réseau (hors branchements)

Canalisations d'eau potable (Hors branchements)	Longueur : <b>240m</b>
	Diamètre : <b>40 mm</b>
	Matériaux : <b>PeRD HD</b>

**Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.**

### III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

### IV – CONDITIONS FINANCIERES

Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Désignation des travaux	Montant €HT	Participation du Syndicat	Participation du propriétaire
		Montant € HT	Montant € HT
		Extension de réseau maison sur puits (50% avec plafond de 5 000€)	Extension de réseau maison sur puit
<b>Devis</b>	17 400 € H.T.	5 000 € HT	12 400 € HT
<b>Total</b>	<b>17 400 € H.T.</b>	<b>5 000 € HT</b>	<b>12 400 € HT</b>

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 6 200 € HT) par le propriétaire conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

**Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau SAUR.**

**AR Prefecture**

047-254702491-20240319-24\_022\_D-DE

Reçu le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

**V – MODALITES DE PAIEMENT**

Le propriétaire s’acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d’Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif.

**VI – PRISE D’EFFET**

La présente convention prend effet dès qu’elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le .....

<p>Le Propriétaire, Madame Fabienne LEPRINCE</p>	<p>Pour le Syndicat, La Vice-Présidente Madame Françoise LABORDE</p>
--	--